

Annexe 4 - Avis d'information de l'Etat

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques
Références : CPR/MR

Avis d'enquête publique
Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC
Révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches (PPRA)

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de **CHAMONIX-MONT-BLANC** la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches. Cette enquête se déroulera du **lundi 16 février au vendredi 27 mars 2015**.

Durant cette période d'enquête, le dossier ainsi qu'un registre seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que les samedis 21 février et 7 mars 2015 de 9 à 12h. Le public pourra également consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie.

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Une commission d'enquête est constituée ; elle est composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant :

- Monsieur Claude Floret, responsable des risques industriels GDF en retraite, est nommé président de la commission d'enquête ;
- Madame Claire Ratouis, coordinatrice régionale de la police de l'eau à la DREAL en retraite ;
- Monsieur Alain Goyard, directeur de préfecture en retraite ;
- Monsieur Hubert Bornens, expert agricole et foncier en retraite, désigné pour la suppléance.

Ils se tiendront à la disposition du public, afin de recevoir les observations, en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, lors des permanences suivantes (matin : 9-12h et après-midi : 14-17h) :

Hôtel de ville (38 place de l'église 74400 Chamonix)

- les **lundis 16 février** matin et **16 mars** après-midi
- les **mardis 24 février** et **10 mars** après-midi
- les **mercredis, 4 mars, 11 mars**, matin et **18 février, 18 mars, 25 mars** après-midi
- les **jeudis 26 février** après-midi et **26 mars** matin
- les **vendredis 27 février, 13 mars, 20 mars** matin et **6 mars, 27 mars** après-midi
- les **samedis 21 février** et **7 mars** matin

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Maison de village à Argentière (101 route du village 74400 Argentière)

- **le vendredi 20 février** après-midi
- **le mercredi 25 février** matin
- **le lundi 2 mars** après-midi
- **le jeudi 12 mars** après-midi
- **le samedi 21 mars** matin
- **le mardi 24 mars** matin

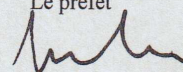
Le président disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elles seront publiées sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie pendant un an.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. - Cellule prévention des risques). La décision d'approbation du PPRA sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Le préfet



Georges-François LECLERC

Annexe 5 - Publications presse

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | MERCREDI 28 JANVIER 2015 | 19

re publications & web dématérialisation os départements

Agnes Regal
>> 04 50 51 97 85
Johann Frosset
>> 04 50 71 07 54
LDD@dauphine74.com

Catherine Vidal
Directrice Annonces Légales
Portable : 06 22 57 23 53
catherine.vidal@ledauphine.com
Laurent Gervasoni
Portable : 06 13 83 11 98
laurent.gervasoni@ledauphine.com

me d'achat
w.annecy.fr,
consultation
irs délais à

00

le dépôt sur

res pouvoirs

COLLECTIVE

HE

HE

ELA
E

urrence

re principal à

4 - RENSEIGNEMENTS ET JUSTIFICATIONS :
A l'appui des offres, il sera exigé les renseignements et justifications énoncés dans le RPC et en conformité avec l'article 17 et 18 du décret 2005-1742 du 30/12/2005

5. DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION CHARGÉE DE L'INSERTION : Vendredi 23 janvier 2015.

6. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
Lundi 23 février 2015 à 16 h, dernier délai.
Elles devront parvenir à : HALPADES SA D'ILM 6, avenue de Chambéry BP 2271 74011
sous enveloppe cachetée par pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé. L'enveloppe extérieure portera l'adresse précisée ci-dessus, et la mention
APPEL D'OFFRES SALLANCHES "ZAC ESPACE CENTRAL"
90 logements collectifs. Nom du candidat - Numéro du lot.

7. REGLEMENT D'APPEL D'OFFRES
Le dossier pourra être retiré gratuitement sur :
<http://halpades.e-marchespublics.com>
à partir du vendredi 23 janvier 2015.

641747600

AVIS

Avis administratifs

RÉVISION DU SCOT DE L'ALBANAIS

Par délibération du 8 décembre 2014, le SIGAL (Syndicat mixte intercommunal pour la Gestion du Contrat global et le développement de l'Albanais) a prescrit la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Albanais.
Délibération affichée au siège du SIGAL, 3 place de la Manufacture, 74000 Rumilly, au siège des communautés de communes membres et dans les communes du périmètre du SCOT.

636920300

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Avis d'enquête publique

Révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches (PPRA)

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches. Cette enquête se déroulera du **lundi 16 février au vendredi 27 mars 2015**.
Durant cette période d'enquête, le dossier ainsi qu'un registre seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que les samedis 21 février et 7 mars 2015 de 9 à 12 h. Le public pourra également consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie.
Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse

suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Une commission d'enquête est constituée ; elle est composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant :

- Monsieur Claude Floret, responsable des risques industriels GDF en retraite, est nommé président de la commission d'enquête ;
- Madame Claire Ratouis, coordinatrice régionale de la police de l'eau à la DREAL en retraite ;
- Monsieur Alain Coyard, directeur de préfecture en retraite ;
- Monsieur Hubert Bommens, expert agricole et foncier en retraite, désigné pour la suppléance.

Ils se tiendront à la disposition du public, afin de recevoir les observations, en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, lors des permanences suivantes (heures : 9-12 h et après-midi : 14-17 h) :

- Hôtel de ville (39, place de l'église 74400 Chamonix)
- les lundis 16 février matin et 16 mars après-midi
- les mardis 24 février et 10 mars après-midi
- les mercredis 4 mars, 11 mars, matin et 18 février, 18 mars, 25 mars après-midi
- les jeudis 26 février après-midi et 26 mars matin
- les vendredis 27 février, 13 mars, 20 mars matin et 6 mars, 27 mars après-midi
- les samedis 21 février et 7 mars matin
- Maison de village à Argentières (101, route du village - 74400 Argentières)
- le vendredi 20 février après-midi
- le mercredi 25 février matin
- le lundi 2 mars après-midi
- le jeudi 12 mars après-midi
- le samedi 21 mars matin
- le mardi 24 mars matin

Le président disposera d'un délai de 90 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.
Les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie pendant un an.

La Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité après laquelle des informations peuvent être demandées (SAR. - Cellule prévention des risques). La décision d'approbation du PPRA sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Le préfet, Georges-François LECLERC

698773400

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

AVIS DE DISSOLUTION

La société LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DU MOLE, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 8.000 €, sise 42, avenue du Pont-Neuf - 74970 MARGIGNIER, immatriculée 480 419 027 RCS BONNEVILLE a été dissoute par déclaration aux termes du procès-verbal du 23.01.2015, par la société BIOVAL, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 1.524 €, sise 210, Grand-Rue - 74350 CRUSEILLES, immatriculée 344 810 064 RCS THONON-LES-BAINS. Ce procès verbal portant déclaration de dissolution sera déposé au greffe du TC de BONNEVILLE. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil et l'article 8, alinéa 2, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE DU MOLE peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Les oppositions doivent être présentées devant le TC de BONNEVILLE.

641726500

28/01/2015 10h

ANNONCES LEGALES MESSAGER

47

ASSOCIÉS
BONNIN
LES BAINS

LES EUROPEENS - SAS au capital de 4 000 € - Siège social : 137 place Charles de Gaulle 74300 Cluses - RCS : Annecy n° 793533514. Aux termes d'une décision collective en date du 31 décembre 2014, l'assemblée générale extraordinaire des associés nomme président de la société Mr Tissot Serge, demeurant 213 rue de la Vernaz 74800 Amancy à compter du 1^{er} janvier 2015, en remplacement de Mr Perrollaz Marc, demeurant 431 rue des Fleurs 74300 Cluses, président démissionnaire à la date du 30 juin 2014. Pour avis Le président

1297658900

VENTES AUX ENCHERES - COMMISSAIRES PRISEURS

ALBERT HOLTZ
Commissaire-Priseur Judiciaire & Habilité
Tél: 04 50 26 27 36 - Agrément 2002 - 324

VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES

www.interencheres.com/74002

LUNDI 23 FEVRIER A 9 HEURES - Ap. Liq. Judi. - En dépôt, sur un terrain sis 290 av. des Mélézes à 74300 THYEZ - MATERIEL DE BTP: Poutrelles Doka, Etais, Outillage électroportatif, Petit container, Mercedes Sprinter benne 2002 et autres anciens utilitaires ... à la suite, sur un terrain sis 38 rue César Vuarchex à 74950 SCIONZIER : GRUE POTAIN GMR 334C de 38 mètres de 1983 (moteurs rotation refaits 2013) sans train de roues - 28 banches métal Huscor avec passerelles. Expo : 1/2 h avant la vente.

MARDI 24 FEVRIER A 14 HEURES - Ap. Liq. Judi. SAS BAUD - 5 bd des Boucques à 74500 EVIAN LES BAINS : IMPORTANT MATERIEL D'EXPLOITATION & STOCK D'UNE METALLERIE QUINCAILLERIE - 2 CAMIONS MERCEDES BENZ Axor 6 X4 26-33 de 2006 aménagement porte fer avec grue 2,17t PALLINGER PK18500 - Chariot élévateur diesel HYSTER de 2003 - Transbordeur de métal SINFAL (1993) - Scie alternative MACC 410C50 de 2010 - Cisaille OSCAM - Machine à clés BIANCHI, Important lot de Racks Cantilever et à Palettes, Gondoles de magasin, Mobilier et matériel de bureau, petit matériel d'exploitation et outillage ... IMPORTANT STOCK VENDU EN 2 LOTS (valeur Comptable HT 364 000 € inventaire détaillé sur demande) : Lot 1) PRODUITS METALLURGIQUES : poutrelles, fers plats, tôles, treillis, tubes ... Lot 2) QUINCAILLERIE GÉNÉRALE / ARTICLES DE BRICOLAGE / FOURNITURES PLOMBERIE / CHAUFFAGE et divers ... Expo : de 9 h 30 à 11 h 30 - A L'OCCASION DE LA PRESENTE VACATION IL SERA VENDU EN 1 SEUL LOT SUR DESIGNATION A 16 HEURES : DE-FONDS NUMERIQUE MACROP Speedy 500 3F de 2008 et Poeseur de joints D3M - Visite sur RDV

JEUDI 26 FEVRIER A 14 HEURES - Ap. Liq. Judi. Aqua S. 283 route des Tattes de Traly à 74380 CRANVES SALES : TRES IMPORTANT MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS / PAYSAGISTE ET PISCINISTE - VEHICULES : 2003 BAUS PL 752 SL avec godets m...

env.) - CHARIOT ÉLEVATEUR BRABO en aluminium - Pompe Bergmann 3,5 t (2003) - A La requête d'un Eis-bancaire : PELLE SUR CHENILLES MECALAC type 8 NCR avec lame/godet racleur/fourche et 4 godets état neuf 2013 (268 heures) - Tracteur John Deere 4600 de 2001 (1660 heures) - Grappin d'engrènement / marteau piqueur / tarière pour pelle - Transporteur de terre à chenilles KUBOTA KC 51 - Coffrages alu. (60 pièces) - CAMION porteur MAN 6X4 de 2008 (112 000 km) - TGA 28.440 benne amovible Ampliroil avec GRUE PALLINGER 19 t de 2008 - CAMION MERCEDES TP liner 240 ch Polybenne (205 000 km) de 1997 - REMORQUE porte engins basculante 19 t LOUAULT (2006) - 3 Cités MITSUBISHI Canter/Fuso benne de 2003/2008 - 2 Cités Mercedes 512 D benne (99) / 412 benne (2000) - Ctte MITSUBISHI Canter Fuso Polybenne 2 bennes aluminium 20 000 km (2012) - 2 FIAT SCUDO 2011/13 - PEUGEOT BOXER 2013 - Remorque porte-engins 3,5 t MOIROUD - Enfouisseur MASANO type rotosone et Testa HI 650 (2013) - Plusieurs Motoculteurs AGRIA avec motobineuse et enfouisseur - Plaques vibrantes Bomag - Engazonneuse GRUAU - Scarificateur AGRIA - Motofaucheuse GRILLO CL 75 - Enfouisseur ROTADAIROUN RD 130 - Nombreux outils Electroportatifs et de jardin - Racks à palettes - 3 palettes émaux de Briard blancs (env. 320 m2) - Gabions - Fournitures piscinistes et divers ...

Expo : Le matin de la vente de 9 à 11 heures 30.
A L'OCCASION DE LA PRESENTE VACATION IL SERA VENDU SUR DESIGNATION A 16 HEURES : PELLEUSE SUR ROUES CASE type WX 200 de 2003 (4800 heures) avec une tête d'abattage KONRAD (vendue séparément) et pompe hydraulique en panne sur un parc privé à TANINGES (visite uniquement sur RDV) - TREUIL FORESTIER sur luge WYSSSEN 2 tonnes (1978) avec chariot de transport l'ensemble à remettre en état sur un parc privé à CORDON - (visite pour ces 2 lots uniquement sur RDV)

VENDREDI 27 FEVRIER A 10 HEURES 30 - Ap. Liq. Judi. de la SARL CEC à l'enseigne CULTURE VELO, 870 avenue des Glières à 74300 CLUSES: Outillage et mobilier d'atelier réparation vélo - Aménagement de magasin et divers - IMPORTANT STOCK VENDU EN 1 SEUL LOT D'ACCESSOIRES / VÊTEMENTS / CHAUSSURES / PIÈCES DÉTACHÉES VELO (valeur comptable achat 86 000 € - Inventaire détaillé sur demande). Expo : 1/2 h avant la vente.

1297679100

AVIS ADMINISTRATIFS

VIANDES*
lété à respon-
e - CAPITAL :
te de Vongy :
er : Tout com-
rter et restau-
y, organisation
onsieur Gilles
ssinges ; Mon-
7 Rue de Bais-
NS, Haute-Sa-

du Lac, Krystal,
Bains. Par dé-
du 12/02/2015
au 63 avenue
compter du
Commerce et
Commerce et

129765200
é constituée une
social : 292 che-
RL Uniperson-
ne, véhicule à
solres. Gérant :
la Falconnière,
mmatriculation

129762900
et déchargé de
ation. Les comp-

129769900

INVEST-
mental de
Vernaz
Som-

VERDIER
TMENT FRENCH
1297652600

droit fiscal

Le Commissaire en chef
Claude FLORET
PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES AVALANCHES (PPRA)

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches. Cette enquête se déroulera du **lundi 16 février au vendredi 27 mars 2015**.
Durant cette période d'enquête, le dossier ainsi qu'un registre seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que les samedis 21 février et 7 mars 2015 de 9 h à 12 h. Le public pourra également consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie.
Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>
Une commission d'enquête est constituée ; elle est composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant :
- Monsieur Claude Floret, responsable des risques industriels GDF en retraite, est nommé président de la commission d'enquête ;
- Madame Claire Ratouis, coordinatrice régionale de la police de l'eau à la DREAL en retraite ;
- Monsieur Alain Goyard, directeur de préfecture en retraite ;
- Monsieur Hubert Bornens, expert agricole et foncier en retraite, désigné pour la suppléance.
Ils se tiendront à la disposition du public, afin de recevoir les observations, en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, lors des permanences suivantes (matin : 9-12 h et après-midi : 14-17 h) :
Hôtel de ville (38 place de l'Eglise 74400 Chamonix)
- les **lundis 16 février matin et 16 mars après-midi**
- les **mardis 24 février et 10 mars après-midi**
- les **mercredis 4 mars, 11 mars, matin et 18 février, 18 mars, 25 mars après-midi**
- les **jeudis 26 février après-midi et 26 mars matin**
- les **vendredis 27 février, 13 mars, 20 mars matin et 6 mars, 27 mars après-midi**
- les **samedis 21 février et 7 mars matin**
Maison de village à Argentière (101 route du Village 74400 Argentière)
- les **jeudis 20 février après-midi**
- les **jeudis 20 février après-midi**
- le **samedi 21 mars matin**
- le **mardi 24 mars matin**
Le président disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.
Les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Elles seront publiées sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie pendant un an.
La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. - Cellule prévention des risques). La décision d'approbation du PPRa sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.
Le préfet,
Georges-François LECLERC.

15/02/2015
GEMASSAUM

Publier
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE PUBLIER
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EXPLOITATION DU SNACK DE LA PLAGE
à Amphion - Commune de PUBLIER

Caractéristiques : l'autorisation d'occupation temporaire concerne le snack de la plage situé sur la plage publique d'Amphion les Bains "Parc du Miroir" - commune de PUBLIER. Il sera exploité du 1er mai au 30 septembre 2015, renouvelable deux fois pour la même période sur les années 2016 et 2017.
Date de copie : 1er mai 2015

ANNONCES LEGALES MESSAGER

47

ASSOCIES... LES BAINS... VIANDES... 1297515200

LES EUROPEENS - SAS au capital de 4 000 € - Siège social : 137 place Charles de Gaulle 74300 Cluses - RCS : Ancecy n° 793533514. Aux termes d'une décision collective en date du 31 décembre 2014, l'assemblée générale extraordinaire des associés nomme président de la société Mr Tissot Serge, demeurant 213 rue de la Vernaz 74800 Amancy à compter du 1er janvier 2015, en remplacement de Mr Perrollaz Marc, demeurant 431 rue des Fleurs 74300 Cluses, président démissionnaire à la date du 30 juin 2014. Pour avis Le président

129765900

VENTES AUX ENCHERES - COMMISSAIRES PRISEURS

ALBERT HOLTZ Commissaire-Priseur Judiciaire & Habilité Tel: 04 50 26 27 36 - Agrément 2002 - 324

VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES www.interencheres.com/74002

LUNDI 23 FEVRIER A 9 HEURES - Ap. Liq. Judi. - En dépôt, sur un terrain sis 290 av. des Mélézes à 74300 THYEZ - MATERIEL DE BTP: Poutrelles Doka, Etais, Outillage électroportatif, Petit container, Mercedes Sprinter benne 2002 et autres anciens utilitaires... à la suite, sur un terrain sis 38 rue César Vuarchex à 74950 SCIONZIER: GRUE POTAIN GMR 334C de 38 mètres de 1983 (moteurs rotation refaits 2013) sans train de roues - 28 banches métal Huscor avec passerelles. Expo: 1/2 h avant la vente.

MARDI 24 FEVRIER A 14 HEURES - Ap. Liq. Judi. SAS BAUD - 5 bd des Bouquies à 74500 EVIAN LES BAINS: IMPORTANT MATERIEL D'EXPLOITATION & STOCK D'UNE METALLERIE QUINCAILLERIE - 2 CAMIONS MERCEDES BENZ Axor 6 X4 26-33 de 2006 aménagement porte fer avec grue 2,17t PALLINGER PK18500 - Chariot élévateur diesel HYSTER de 2003 - Transbordeur de métal SINFAL (1993) - Scie alternative MACC 410C50 de 2010 - Cisaille OSCAM - Machine à clés BIANCHI, Important lot de Racks Cantilever et à Palettes, Gondoles de magasin, Mobilier et matériel de bureau, petit matériel d'exploitation et outillage... IMPORTANT STOCK VENDU EN 2 LOTS (valeur Comptable HT 364 000 € inventaire détaillé sur demande): Lot 1) PRODUITS METALLURGIQUES: poutrelles, fers plats, tôles, treillis, tubes... Lot 2) QUINCAILLERIE GÉNÉRALE / ARTICLES DE BRICOLAGE / FOURNITURES PLOMBERIE / CHAUFFAGE et divers... Expo: de 9 h 30 à 11 h 30 - A L'OCCASION DE LA PRESENTE VACATION IL SERA VENDU EN 1 SEUL LOT SUR DESIGNATION A 16 HEURES: DE-FONDS NUMERIQUE MACROP Speedy 500 3F de 2008 et Poeseuse de joints D3M - Visite sur RDV

JEUDI 26 FEVRIER A 14 HEURES - Ap. Liq. Judi. Aqua S. 283 route des Tattes de Traly à 74380 CRANVES SALES: TRES IMPORTANT MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS / PAYSAGISTE ET PISCINISTE - VEHICULES: 2003 BAUS PL 752 SL avec godets manuels - VOLVO 233

env.) - CHARIOT ELEVATEUR BRABO en aluminium - Pompe Bergmann 3,5 t (2003) - A La requête d'un Eis-bancaire: PELLE SUR CHENILLES MECALAC type 8 NCR avec lame/godet racleur/fourche et 4 godets état neuf 2013 (268 heures) - Tracteur John Deere 4600 de 2001 (1660 heures) - Grappin d'engrènement / marteau piqueur / tarière pour pelle - Transporteur de terre à chenilles KUBOTA KC 51 - Coffrages alu. (60 pièces) - CAMION porteur MAN 6X4 de 2008 (112 000 km) TGA 28.440 benne amovible Ampliroil avec GRUE PALLINGER 19 t de 2008 - CAMION MERCEDES TP liner 240 ch Polybenne (205 000 km) de 1997 - REMORQUE porte engins basculante 19 t LOUAULT (2006) - 3 Cités MITSUBISHI Canter/Fuso benne de 2003/2008 - 2 Cités Mercedes 512 D benne (99) / 412 benne (2000) - Ctte MITSUBISHI Canter Fuso Polybenne 2 bennes aluminium 20 000 km (2012) - 2 FIAT SCUDO 2011/13 - PEUGEOT BOXER 2013 - Remorque porte-engins 3,5 t MOIROUD - Enfouisseur MASANO type rotosone et Testa HI 650 (2013) - Plusieurs Motoculteurs AGRIA avec motobineuse et enfouisseur - Plaques vibrantes Bomag - Engazonneuse GRUAU - Scarificateur AGRIA - Motofaucheuse GRILLO CL 75 - Enfouisseur ROTADAIROUR RD 130 - Nombreux outils Electroportatifs et de jardin - Racks à palettes 3 palettes émaux de Briard blancs (env. 320 m2) - Gabions - Fournitures piscinistes et divers... Expo: Le matin de la vente de 9 à 11 heures 30.

A L'OCCASION DE LA PRESENTE VACATION IL SERA VENDU SUR DESIGNATION A 16 HEURES: PELLEUSE SUR ROUES CASE type WX 200 de 2003 (4800 heures) avec une tête d'abattage KONRAD (vendue séparément) et pompe hydraulique en panne sur un parc privé à TANINGES (visite uniquement sur RDV) - TREUIL FORESTIER sur luge WYSSSEN 2 tonnes (1978) avec chariot de transport l'ensemble à remettre en état sur un parc privé à CORDON - (visite pour ces 2 lots uniquement sur RDV)

VENDREDI 27 FEVRIER A 10 HEURES 30 - Ap. Liq. Judi. de la SARL CEC à l'enseigne CULTURE VELO, 870 avenue des Glières à 74300 CLUSES: Outillage et mobilier d'atelier réparation vélo - Aménagement de magasin et divers - IMPORTANT STOCK VENDU EN 1 SEUL LOT D'ACCESSOIRES / VÊTEMENTS / CHAUSSURES / PIECES DETACHEES VELO (valeur comptable achat 86 000 € - inventaire détaillé sur demande). Expo: 1/2 h avant la vente.

1297679100

AVIS ADMINISTRATIFS

VERDIER... TMENT FRENCH... 1297652600

droit fiscal

Le Commissaire enquêteur Claude FLORET... PREFET DE LA HAUTE-SAOIE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES... AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC... REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES AVALANCHES (PPRA)

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches. Cette enquête se déroulera du lundi 16 février au vendredi 27 mars 2015. Durant cette période d'enquête, le dossier ainsi qu'un registre seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés): du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que les samedis 21 février et 7 mars 2015 de 9 h à 12 h. Le public pourra également consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie. Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante: http://www.haute-savoie.gouv.fr/ Une commission d'enquête est constituée: elle est composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant: - Monsieur Claude Floret, responsable des risques industriels GDF en retraite, est nommé président de la commission d'enquête; - Madame Claire Ratouis, coordinatrice régionale de la police de l'eau à la DREAL en retraite; - Monsieur Alain Goyard, directeur de préfecture en retraite; - Monsieur Hubert Bornens, expert agricole et foncier en retraite, désigné pour la suppléance. Ils se tiendront à la disposition du public, afin de recevoir les observations, en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, lors des permanences suivantes (matin: 9-12 h et après-midi: 14-17 h): Hôtel de ville (38 place de l'Eglise 74400 ChamoniX) - les lundis 16 février matin et 16 mars après-midi - les mardis 24 février et 10 mars après-midi - les mercredis 4 mars, 11 mars, matin et 18 février, 18 mars, 25 mars après-midi - les jeudis 26 février après-midi et 26 mars matin - les vendredis 27 février, 13 mars, 20 mars matin et 6 mars, 27 mars après-midi - les samedis 21 février et 7 mars matin Maison de village à Argentière (101 route du Village 74400 Argentière) - les vendredis 20 février après-midi et 6 mars après-midi - le samedi 21 mars matin - le mardi 24 mars matin Le président disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie. Les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie pendant un an. La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. - Cellule prévention des risques). La décision d'approbation du PPRA sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie. Le préfet, Georges-François LECLERC.

1294041700

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE COMMUNE DE PUBLIER AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EXPLOITATION DU SNACK DE LA PLAGE à Amphion - Commune de PUBLIER Caractéristiques: l'autorisation d'occupation temporaire concerne le snack de la plage situé sur la plage publique d'Amphion les Bains "Parc du Miroir" - commune de PUBLIER. Il sera exploité du 1er mai au 30 septembre 2015, renouvelable deux fois pour la même période sur les années 2016 et 2017. Date de copie: 1er mai 2015

D'ENTREPRISES
E)
92 B 39

COMPTES

en date du 28 janvier
des Commissaires aux
a décidé de pouvoir

s antérieurement pu
s titulaire :
ée au 24, Rue Guil-

Helbronner à CHA-

Guillaume Fichet à

Guillaume Fichet à AN-
reffe du Tribunal de

LES PRISEURS

RY

eur Judiciaire
00 CHAMBERY
terencheres.com

ES

12 av de Cran aux
le, charcuterie, trai-
tables inox, étage-
batterie de cuisine,
a vente.

BLIQUES
74002

Hôtel des ventes, 28
dont AUDI A6 break
sté 2013 - FORD C
11 - 3 Master 2012/
TO 2007... - Expo :

OMMERCE DE RES-
meuble Le Chevaly,
10 000 € sans ponds
de commerce
immédiatement. Vi-

ntes, 28 rue du Par-
MININS ET CHAUS-
sté - Vêtements
rmatique - Articles
Produits cosméti-
à 11 h 30.

409 rue des Grands
TAT HITACHI 12 t de
pelle sur chenilles
0 sur un terrain 543
tte de chantier, an-
les, Petit outillage,
vente.

ts Rapides Savoyar-
de 40 MACHINES A
ccasion et recondi-
1 seul lot. Visite :

NSULTANTS EST-
ique : A 10 HEURES
URES : 37 rue Jean
s ventes

15/12/2014 : l'abrogation de la délibération du 25/01/2011 n°2011/01/02/02, approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.



PREFET DE LA HAUTE-SOAVIE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Le Préfet de la Haute-Savoie communique

En application de la directive européenne 2002/49/CE, modifiant le code de l'environnement, articles L572-1 et suivants, le représentant de l'Etat établit une carte de bruit des infrastructures de transports terrestres et un plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier national concédé et non concédé pour le département de la Haute-Savoie. Ce plan de prévention du bruit dans l'environnement est soumis à la consultation du public pendant une durée de deux mois avant d'être arrêté par le préfet et publié.

Cette consultation aura lieu du 11 février 2015 au 13 avril 2015, à la direction départementale des territoires, 3, rue Paul Guiton, à Annecy, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, bureau 332, ou sur rendez-vous en téléphonant au 04 56 20 90 34. Le dossier pourra être également consultable sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de la consultation.

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires, Thierry ALEXANDRE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°ARR2015_18 du 06 Janvier 2015, le Maire de la Commune de THYEZ a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs du projet de modification du PLU sont les suivants :

- 1) Dans le contexte de la loi ALUR, intégrer des évolutions de règles afin de supprimer la référence au Coefficient d'Occupation des Sols et mettre en place de nouvelles dispositions; afin de maintenir les grands équilibres définis dans le PLU, tout en permettant une densification maîtrisée :
 - Préciser les volumétries des futures constructions dans les zones urbaines et à urbaniser,
 - Travailler la notion d'emprise au sol des constructions,
 - Adapter les règles de hauteur en conséquence,
 - Encadrer les distances entre constructions sur une même propriété.
- 2) Plus généralement, clarifier, réécrire ou préciser certaines dispositions du règlement actuel pour une meilleure compréhension de la règle, ou pour faciliter son application. Ces mesures concernent plus particulièrement les articles 3 (gabarit des voies), 6 et 7 (résultats des constructions par rapport aux limites), 11 (aspect extérieur des constructions et aménagements des abords), 12 (obligations en matière de stationnement des vélos) et 13 (plantations).

L'enquête se déroulera à la mairie de Thyez pendant 30 jours consécutifs, du lundi 26 janvier au mardi 24 février 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des mardis matin, samedis, dimanches et jours fériés. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de THYEZ - 300, rue de la Mairie - 74300 THYEZ, ou par voie électronique à l'adresse suivante : technik@mairie-thyez.fr (dans ce cas, noter en objet du courrier : Observations PLU pour commissaire enquêteur).

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la ville de Thyez : www.thyez.net.

Des informations pourront également être obtenues auprès des services Urbanisme de la mairie de THYEZ.

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble :

- Monsieur Jean-Paul BRON, demeurant à 74930 - PERS JUSSY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur André BARBET, demeurant à 74150 - THUSY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de THYEZ, les :
- lundi 26 Janvier 2015 de 9h00 à 12h00,
- lundi 02 Février 2015 de 14h00 à 17h00,
- mardi 24 Février 2015 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de la procédure d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de THYEZ son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal délibérera au vu de ces rapport et conclusions, pour approuver le projet de modification n° 2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête publique, le cas échéant.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de THYEZ, sur le site internet de la commune (www.thyez.net), et à la Préfecture de la Haute Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

La première réunion publique présentant l'avancement des travaux de la révision du plan local d'urbanisme aura lieu le jeudi 19 février 2015 à 18 h 30 à la salle polyvalente de Neydens.



COMMUNE DE BONNE
COMMUNE DE BONNE
Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 19 janvier 2015, le conseil municipal de la commune de Bonne a décidé d'approuver la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier de PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Haute-Savoie.



PREFET DE LA HAUTE-SOAVIE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES AVALANCHES (PPRA)

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de CHAMONIX-MONT-BLANC la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches. Cette enquête se déroulera du lundi 16 février au vendredi 27 mars 2015.

Durant cette période d'enquête, le dossier ainsi qu'un registre seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que les samedis 21 février et 7 mars 2015 de 9 h à 12 h. Le public pourra également consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie.

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>
Une commission d'enquête est constituée; elle est composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant :

- Monsieur Claude Floret, responsable des risques industriels GDF en retraite, est nommé président de la commission d'enquête ;
- Madame Claire Ratouis, coordinatrice régionale de la police de l'eau à la DREAL en retraite ;
- Monsieur Alain Goyard, directeur de préfecture en retraite ;
- Monsieur Hubert Bornens, expert agricole et foncier en retraite, désigné pour la suppléance.

Ils se tiendront à la disposition du public, afin de recevoir les observations, en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, lors des permanences suivantes (matin : 9-12 h et après-midi : 14-17 h) :

- Hôtel de ville (38 place de l'Eglise 74400 Chamoniex)
- les lundis 16 février matin et 16 mars après-midi
- les mardis 24 février et 10 mars après-midi,
- les mercredis 4 mars, 11 mars, matin et 18 février, 18 mars, 25 mars après-midi
- les jeudis 26 février après-midi et 26 mars matin
- les vendredis 27 février, 13 mars, 20 mars matin et 6 mars, 27 mars après-midi
- les samedis 21 février et 7 mars matin

Maison de village à Argentières (101 route du Village 74400 Argentières)

- le vendredi 20 février après-midi
- le mercredi 25 février matin
- le lundi 2 mars après-midi
- le jeudi 12 mars après-midi
- le samedi 21 mars matin
- le mardi 24 mars matin

Le président disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

Les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elles seront publiées sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie pendant un an.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. - Cellule prévention des risques). La décision d'approbation du PPRA sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Le préfet,
Georges-François LECLERC.

LE NESAPYTE 04/01/2015

Annexe 6 - Rencontre du Maître d'Ouvrage



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Ariane Stéphan
tél. : 04 50 33 78 32
ariane.stephan@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 09/04/2015

Révision du PPR avalanches Chamonix

Éléments de réponse au PV de synthèse des observations portées lors de l'enquête publique, remis le 7 avril 2015 par la commission d'enquête.

Lors de la réunion du 7 avril 2015, les membres de la commission d'enquête, désignés pour l'enquête publique sur le PPRa de Chamonix mont Blanc, ont fait part de leur synthèse des observations portées. La présente note a pour objet de fournir les éléments de réponse aux questions soulevées (en gras).

Questions générales

- **Ce qui manque à la compréhension du dossier par le public : une note introductive sur ce qu'est un PPRa et surtout ce qu'il n'est pas. Par exemple : le PPRa ne s'intéresse pas aux voies publiques (est-ce certain?), mais aux biens et aux personnes qui les habitent). Cette question est sous-jacente en ce qui concerne l'usage des voies publiques.**

Une note introductive définissant la portée du PPRa sera ajoutée au rapport de présentation. Les voies publiques sont traitées par le PPR. Le règlement y fait référence en zones réglementées X et Z, où sont admis « les travaux, installations et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics » à condition qu'ils n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux, et qu'ils présentent une vulnérabilité restreinte.

- **Nous avons besoin de précisions sur les modalités de concertation tout au long du chantier sur le PPRa 2015 : qui était informé de la création du groupe BBCM? qui avait accès à ce groupe (pas de retour vers les élus)? quand le maître d'ouvrage a-t-il rencontré le public? Peut-on avoir un court document sur cette question?**

Le rapport de présentation fait état de la concertation sur le projet de PPRa. Il sera complété sur la phase de travail relative à la mission du groupement BBCM, à laquelle ont été associés les élus de Chamonix dans le cadre du comité de pilotage.

- **Certains couloirs n'ont pas été étudiés. Ils présentent cependant des enjeux forts : Tacconnaz et Brévent (que les experts mettent "hors concours"), Ptcheu/Passon (dont l'impact semble très discuté et ne correspond pas aux cartes de localisation), Grands Montets... et plus généralement les couloirs à SSA >200.**

Les couloirs faisant l'objet de la mission de BBCM sont ceux dont l'analyse de l'aléa faite dans le cadre du projet de PPR approuvé en 2010 a été remise en cause. Parmi ces 52 couloirs, BBCM en a retenu 27 comme devant faire l'objet d'une expertise approfondie.

Les experts ont conclu que les couloirs du Brévent, du Grand Lanchi, et de Tacconnaz, ayant déjà fait l'objet de multiples études et expertises avec tous les moyens actuellement disponibles, ne feront pas l'objet d'une étude approfondie. Lorsque BBCM écrit que « la délimitation des aléas ne peut s'établir précisément à l'aide des méthodes et outils disponibles », il entend que tous les outils actuellement disponibles ont déjà été mis en œuvre sur ces couloirs pour qualifier l'aléa avalanche, et que le résultat actuellement disponible, le plus précis possible, a déjà été reporté dans le PPR de 2010.

- **Pourquoi avoir introduit des mesures facultatives dans le règlement? Est-ce de nature à réduire les responsabilités?**

Les mesures imposées aux biens existants ne doivent pas dépasser 10 % de la valeur vénale du bien. Elles sont donc limitées.

Au-delà de ces mesures imposées, certaines mesures, dont la mise en œuvre est plus lourde,

apparaissent néanmoins intéressantes pour réduire la vulnérabilité de l'existant. Elles sont indiquées à titre informatif en tant que mesures facultatives pour guider les particuliers qui souhaiteraient améliorer l'adaptation de leur bien au phénomène.

- **Pouvons-nous accéder au rapport Lambert demandé par le DPGR?**

Ce rapport, qui a constitué une information parmi d'autres (comme le rappelle BBCM dans son rapport), est joint à l'envoi de la présente note.

- **En 2010, il était précisé sur le règlement : "les accès aux bâtiments directement menacés seront sécurisés. L'itinéraire qui permet l'évacuation ne doit pas augmenter l'exposition des personnes". Cette formulation n'apparaît pas en 2015. Pourquoi?**

La formulation des mesures imposées aux biens existants a notablement évolué depuis le PPR de 2010 à la lumière de l'expérience acquise, afin de garantir l'applicabilité des mesures prescrites. La sécurisation des accès par un mur en L n'est pas toujours possible, ni judicieuse.

L'objectif de cette mesure est de pouvoir garantir l'évacuation des occupants. La nouvelle rédaction demande donc de disposer d'une issue (porte ou fenêtre) en façade non exposée.

- **Un des points clefs des questions concerne la traduction des aléas déterminés par simulation en zonage sur les plans. Ainsi, une simulation qui indique un aléa au ras des maisons est traduit en zonage aléa moyen couvrant les maisons. Cela peut être compréhensible, mais l'utilisation d'un calcul pour définir un aléa différent du résultat n'est guère satisfaisant. Comment expliquer aux habitants ce mélange entre rigueur scientifique et détermination estimée?**

La limite de l'aléa n'a pas été modifiée en fonction de la présence des enjeux.

- **A-t-on tiré un bilan de la concertation? (ne serait-ce que pour avoir une liste des opérations conduites)**

Comme évoqué ci dessus, le rapport de présentation fait état de la concertation sur le projet de PPRa. Il sera complété sur la phase de travail relative à la mission du groupement BBCM, à laquelle ont été associés les élus de Chamonix dans le cadre du comité de pilotage.

Il sera également complété sur les avancées observées à chaque phase de concertation.

Sur les arbres

- **Qu'en est-il de la qualité de la forêt (impact des parasites tels que le bostryche, impact des diverses tempêtes..) et de leurs effets sur leur capacité de protection?**
- **Nous avons une demande de protection du bâti contre les risques arboricoles. Quelle serait la position de l'administration devant une interdiction de planter des arbres à moins de 8m d'une façade?**
- **Le règlement affiche l'obligation d'ététer les arbres à 8m dans un rayon de 25m autour des bâtis. Mais où doit-on mettre le centre?**

BBCM a considéré la forêt selon la doctrine nationale suivante : la forêt n'est pas prise en compte pour cartographier l'aléa si une avalanche a été observée dans un couloir actuellement reboisé.

Comme précisé dans le rapport de présentation, Le manteau forestier, à peu près continu sur les versants de la vallée, contribue de manière essentielle à la fixation de la neige. Ce rôle ne peut s'exercer cependant que jusqu'à l'altitude de 1900 à 2000 m. La forêt située dans la zone d'écoulement de l'avalanche ne joue

plus le rôle de protection contre les avalanches et peut même aggraver le risque par l'effet de bélier des troncs transportés.

C'est pour lutter contre cet effet que la mesure relative à l'étiement des arbres était prescrite dans l'ancien PPR. Toutefois, compte tenu de la difficulté à la mettre en œuvre au regard des autres réglementations, il a été décidé de la proposer en tant que mesure facultative.

Expropriation.

- ***Certaines parcelles non concernées dans le PPRA 2010 sont désormais affectées de prescriptions moyennes ou fortes. Quelle est la position de l'Etat vis à vis des propriétaires? Pourraient-ils être indemnisés? ou expropriés?***
- ***Ne pourrait-on pas imaginer une adaptation de la règle des 10% pour les situations les plus critiques (par exemple : terrain acheté et construit en zone blanche récemment et placé désormais en à aléa moyen)?***
- ***Plus généralement, l'Etat envisage-t-il d'exproprier dans les zones d'aléa fort lorsque cet aléa n'apparaissait pas dans le PER?***

La procédure d'acquisition (voire d'expropriation) est instruite conformément aux conditions de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Ce type de procédure est menée indépendamment des procédures PPR.

Cette procédure concerne les biens d'habitation exposés à un risque menaçant gravement les vies humaines pour lesquels il n'existe pas de moyens de sauvegarde et de protection des populations moins coûteux que l'acquisition.

Au regard de l'analyse des aléas conduite dans le cadre du PPR de 2010 et complétée par le groupement BBCM, aucun bien n'a été mis en évidence comme répondant à ces critères.

Sur les bâtiments

- **Sur les bâtiments patrimoniaux.**
Quelles consignes? Par exemple, des "racards" sont présents à Trè le Champ le Haut, peuvent-ils être aménagés pour répondre au règlement ou doivent-ils rester dans leur configuration d'origine quitte à ne pas pouvoir les utiliser en hiver?

A notre connaissance, la réglementation proposée imposée aux biens existants (volets protecteurs, issue en façades non exposées) n'a pas fait l'objet de contradictions avec d'autres réglementations. Nous pouvons évidemment étudier une clarification de ces mesures sur la base d'exemples qui nous seraient soumis.

- **Les bâtiments techniques**
Quelle réglementation doit-on leur appliquer en particulier aux télécabines compte tenu de l'affluence qu'ils génèrent?

Les bâtiments techniques et des remontées mécaniques sont clairement identifiées dans le règlement des projets nouveaux (admis sous réserve ...). Si ils sont existants, ils doivent respecter les mesures générales du règlement (biens existants).

- **Les ERP**
Les locaux à usage de location saisonnière (meublés de tourisme) sont considérés comme ERP lorsqu'ils accueillent plus de 15 personnes. Cette règle s'applique-t-elle aux

risques avalanches? Dans tous les cas veiller à être précis sur la définition compte tenu des risques.

Il est proposé qu'un paragraphe précisant ce qui est considéré comme ERP soit ajouté au chapitre des définitions du règlement.

- **Les bâtiments à cheval sur deux zones**

Quelles règles doit-on appliquer en particulier sur les immeubles collectifs? Faut-il imposer la mise en conformité au degré le plus élevé?

Le règlement s'applique au droit de la zone qui le concerne. Autrement dit un même bâtiment peut être concerné par deux règlements. (parfois complexe mais évite de pénaliser de façon excessive, notamment dans le cas de modification d'un bâtiment)

Études préalables

La question des études préalables est fréquemment soulevée. Il n'y a pas d'obligation de faire une telle étude. Et dans ce cas, les obligations de faire sont décrites. Mais dans le cas d'une étude, quelles doivent être les hypothèses de travail? Par exemple : s'agissant des protections plus ou moins naturelles à intégrer quelles sont celles qui sont reconnues : les tournes, les arêtes, les barrages, les maisons voisines,...?

Par ailleurs, le règlement page 15 §2.3 fait allusion à des études à caractère obligatoire, mais cette obligation n'apparaît dans aucune des réglementations (projets nouveaux ou existants)

Les hypothèses de travail doivent être les mêmes que celles considérées par BBCM (doctrine nationale). Le règlement sera précisé sur ce point. (et clarification de la rédaction de la page 15)

Les obstacles non naturels.

Ne pourrait-on pas envisager d'intégrer certains obstacles dans les études en les rendant pérennes sous condition (par exemple contrôle obligatoire à fréquence imposée)? Voir l'exemple de Taconnaz.

La prise en compte des ouvrages de protection répond aux exigences de la doctrine nationale : Seuls sont pris en compte les ouvrages de protection pérennes, ne nécessitant pas d'entretien. Il s'agit donc uniquement des remodelages de terrain de grande ampleur ne risquant pas d'être endommagés pendant une période de plus d'un siècle (type paravalanche de Taconnaz). Les ouvrages ne répondant pas à cette condition (filets, râteliers, etc.) ne sont pas supposés modifier l'aléa et ne sont donc pas pris en compte pour le cartographe.

De même, les moyens de déclenchement préventif ne sont pas pris en compte pour la définition des aléas.

Les cartes

Elles sont délicates à interpréter. Il apparaît des confusions possibles : entre aléa fort bâti et aléa moyen (la différence de teinte est parfois ténue).

Une coquille a fait disparaître la légende couleur des ouvrages de protection.

La présence visible des voies et réseau sur les cartes serait de nature à en faciliter la lecture.

Nous travaillerons, conformément à ces remarques, à une amélioration de la lisibilité de la carte qui sera soumise à l'approbation du préfet.